

**LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES**

R-021-2014

Enregistré auprès du registraire des règlements

2014-08-26

**ARRÊTÉ SUR LE RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À TALOYOAK**

En vertu de l'article 41 et du paragraphe 42(1) de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et de tout pouvoir habilitant, le ministre arrête :

1. Un référendum sur les boissons alcoolisées aura lieu le 6 octobre 2014 pour la partie du Nunavut située dans un rayon de 25 kilomètres du bureau de hameau de Taloyoak.
2. Un vote par anticipation aura lieu le 29 septembre 2014.